

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
DE QUEBEC

Le trésor de l'Eglise

Ce trésor se compose des satisfactions surabondantes de Jésus-Christ, de la sainte Vierge et des Saints. Les évêques, et principalement le Pape, ont le pouvoir d'appliquer ces mérites satisfactifs aux fidèles, en dehors du sacrement de Pénitence, pour effacer les peines temporelles dont les pénitents sont encore redevables à Dieu.

Ces indulgences ne valent pas seulement devant l'Eglise, mais devant Dieu aussi, c'est-à-dire, elles ne sont pas seulement la rémission des peines canoniques que l'Eglise imposait autrefois aux pénitents, mais le pénitent est affranchi en même temps de la peine temporelle due à Dieu pour les péchés commis, et qu'il doit expier en ce monde ou en l'autre. Si cette doctrine du trésor de l'Eglise n'a pas le caractère d'un dogme formel, pas plus que l'idée de l'indulgence en tant que rémission des peines, c'est cependant un point de la doctrine catholique auquel il faut tenir, car le Saint-Siège en appelle à cette doctrine en conférant les indulgences et en censure positivement la négation.

SOUVENIRS DE VOYAGES

ENSIEDLN.—UNE OUVERTURE DE MOIS DE MARIE

(1884)

Le bateau venait de se détacher du quai de Lucerne, et glissait sur les flots couleur d'émeraude du lac des Quatre-Cantons.

Sur le pont du vaisseau, se promenait un moine franciscain, respirant à pleins poumons l'air frais et pur d'une belle matinée de fin d'avril. Son visage reflétait la sérénité de son âme. Je l'abordai, pour échanger avec lui quelques paroles, et, après les salutations d'usage : " J'appartiens, me dit-il, à la province Belge :